

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1638

présenté par
M. Lainé

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 33 par la phrase suivante :

« Afin d'améliorer au mieux la représentativité et la condition militaire, les conditions d'accès aux sièges réservés aux associations professionnelles nationales de militaires (APNM) au sein du Conseil supérieur de la fonction militaire (CSFM) seront davantage assouplies. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Huit années après la mise en place des APNM, aucune entité n'a atteint les conditions permettant de siéger au sein du CSFM. Ainsi, le conseil voit les seize sièges réservés aux associations rester vides. Cette situation était prévisible au regard des conditions très restrictives imposées aux associations. Cet amendement vise à encourager un assouplissement des conditions pour que les APNM puissent siéger au sein du CSFM.